

## Marline Premium 2 Temps

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Marline Premium 2 Temps  
Nom chimique :  
Type de produit : Mélange  
Code produit : MARL 002  
UFI : E200-R085-3009-TCG5

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :  
- Carburant et additif pour carburants  
- Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Usages déconseillés :  
- Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MARLINE  
ZA SUD ESSOR - 5, rue Marcel LALOYAU  
91150 BRIERES-LES-SCELLES France  
Téléphone : +33 (0)1 69 92 90 99. Fax +33 (0)1 60 80 15 58.  
Site web <https://www.marline.fr/>  
SDS CONTACT : +33 (0)1 69 92 90 99. [info@marline.fr](mailto:info@marline.fr)

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

CENTRE ANTIPOISONS BELGE : <https://www.poissoncentre.be> - Tel : 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE :  
Tox info Schweiz: 145/ +41 44 251 51 51  
LUXEMBOURG : (+352) 8002 5500 / European Emergency Number Association (EENA): 112.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 1	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 4

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : ALKYLATE note P (CAS No.: 68527-27-5) | ISOMERATE note P (CAS No.: 64741-70-4) | ISOPENTANE (CAS No.: 78-78-4)

Mention d'avertissement : Danger

## Marline Premium 2 Temps

### Pictogrammes des risques



### Mentions de danger

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P501	Éliminer le contenu dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH : Aucun

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Lors de l'utilisation, peut former un mélange vapeur-air inflammable / explosif.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
ALKYLATE note P	n°CAS : 68527-27-5 Numéro d'identification UE : 649-282-00-2 N°CE : 271-267-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471477-29-xxxx	80 - 95	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 1 - H224 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable

## Marline Premium 2 Temps

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
ISOMERATE note P	n°CAS : 64741-70-4 Numéro d'identification UE : 649-277-00-5 N°CE : 265-073-5 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480399-24-xxxx	5 - 15	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 1 - H224 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable
ISOPENTANE	n°CAS : 78-78-4 Numéro d'identification UE : 601-085-00-2 N°CE : 201-142-8	< 2,5	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 1 - H224 STOT SE 3 - H336	Non applicable
n-hexane	n°CAS : 110-54-3 Numéro d'identification UE : 601-037-00-0 N°CE : 203-777-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480412-44-xxxx	< 0,2	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Repr. 2 - H361 Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 2 - H373 STOT SE 3 - H336	STOT RE 2 - H373 : 5<=%<=100

- UVCB CAS 68527-27-5 & 64741-70-4: Isopentane - n butane - n hexane - n heptane - n octane - toluene < 0.1%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Veiller à un apport d'air frais.</li><li>- Au moindre symptôme d'intoxication, consulter impérativement un médecin.</li><li>- Garder au repos.</li></ul>
<u>Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.</li><li>- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.</li><li>- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.</li><li>- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</li></ul>
<u>Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.</li><li>- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.</li></ul>
<u>En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- NE PAS faire vomir.</li><li>- Demander immédiatement un avis médical.</li><li>- Rincer la bouche abondamment à l'eau.</li><li>- En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.</li></ul>

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</li><li>- Maux de tête. Nausées. Vomissements.</li><li>- Peut provoquer somnolence ou vertige.</li></ul>
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Provoque une irritation cutanée.</li></ul>
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lésions oculaires graves/irritation oculaire</li></ul>
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li></ul>

## Marline Premium 2 Temps

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Mousse
- Poudre d'extinction
- Sable

#### Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit
- Jet plein (eau ou mousse) peut faire déborder les réservoirs.
- Brouillard d'eau

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

#### Produits de décomposition dangereux

- Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).
- En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme :Oxydes de soufre.
- La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

- Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Eloignez le personnel inutile.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

- Assurer une aération suffisante.
- Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir section 8.2.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

## Marline Premium 2 Temps

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<u>Méthodes et matériel de confinement</u>	- Stocker à l'écart des autres matières.
<u>Méthodes et matériel de nettoyage</u>	- Absorber avec un matériau liant les liquides ( p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). - Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
<u>Techniques inappropriées</u>	- Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Protection individuelle: voir rubrique 8

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<u>Recommandation</u>	- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. - Eloigner toute source d'ignition. - Éviter de:Contact avec la peau - Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols,brouillards.
<u>Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale</u>	- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. - Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. - Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. - Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.
- La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable.
- Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Eviter le stockage avec des agents oxydants.
- La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable.

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Conserver dans un contenant fermé.
- acier inoxydable
- PP (Polypropylène)

## Marline Premium 2 Temps

- Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 - Paramètres de contrôle

ISOPENTANE (78-78-4)	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	3000 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA mg/m <sup>3</sup> (UE)	3000 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL ppm (UE)	1000 ppm
n-hexane (110-54-3)	
VME ppm (FR)	20 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	72 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA mg/m <sup>3</sup> (UE)	72 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA ppm (UE)	20 ppm

#### DNEL / PNEC

ALKYLATE note P (68527-27-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL aigu par inhalation	1300 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1100 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	1200 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	840 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	180 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local

#### 8.2 - Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une ventilation adéquate.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

- Protection respiratoire

- Appareil de protection respiratoire avec type de filtre A.

- Vêtement de protection en caoutchouc nitrile.

- Gants de protection

- Gants de protection en caoutchouc. NBR (Caoutchouc nitrile). Nitrile, épaisseur>0.3mm Temps de pénétration>480min EN374.

- En cas de risque d'éclaboussures: Lunettes avec protections latérales.



## Marline Premium 2 Temps

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Indications détaillées: voir notice technique.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	Limpide
<u>Couleur</u>	bleu	<u>Odeur</u>	Hydrocarbure
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Non applicable	
Point de fusion		Non applicable	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		30 °C	
Point éclair		-45 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		1 %	
Limite supérieure d'explosivité		8 %	
Pression de la vapeur		55 kPa < V < 65 kPa 35°C	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		690 kg/m <sup>3</sup> < V < 720 kg/m <sup>3</sup>	
Solubilité (Eau)		1 mg/l < V < 6 mg/l Insoluble	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		4,3 < V < 4,8	
Température d'auto-inflammabilité		<= 300 °C	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		< 1 mm <sup>2</sup> /s	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

## Marline Premium 2 Temps

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	> 95 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.2 - Stabilité chimique

- Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
- Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.4 - Conditions à éviter

- Forte chaleur

### 10.5 - Matières incompatibles

- Acide fort
- Base forte
- métaux en poudre (aluminium, Zinc, magnésium)

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

#### Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Peut provoquer somnolence ou vertige.

#### Toxicité : Substances



## Marline Premium 2 Temps

ALKYLATE note P (68527-27-5)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg (OECD Guideline 401, Acute Oral Toxicity)
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg OCDE 403
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 5,61 mg/l OCDE 503
ISOMERATE note P (64741-70-4)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg (OECD Guideline 401, Acute Oral Toxicity)

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.
	- Irritant pour la peau.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Non classé
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Non classé
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé
<u>Cancérogénicité</u>	- Non classé
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
	- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<u>Danger par aspiration</u>	- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	- Peut être mortel en cas d'aspiration.
	- Pneumonie chimique par aspiration.

### 11.2 - Informations sur les autres dangers

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 - Toxicité

#### Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	> 1000 mg/l Daphnia magna OECD TG 201
CL50 96h poissons	> 100 mg/l (Danio rerio), OECD TG no. 203 (2004)

## Marline Premium 2 Temps

CEr50 algues	> 100 mg/l Raphidocelis subcapitata OECD TG 202
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Toxicité : Substances

#### n-hexane (110-54-3)

NOEC chronique crustacés	2,6 mg/l
--------------------------	----------

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Difficilement biodégradable.

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	4,3 < V < 4,8

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Considéré comme mobile.
- Le produit contient des composants volatils.
- Dans l'environnement aquatique, le produit devrait flotter.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  - Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.  - Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger.
<u>Evacuation des eaux</u>	- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## Marline Premium 2 Temps

Précautions particulières à prendre : - Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.  
- Le résidu doit rester sous surveillance.  
- Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale : - Aucune information disponible.

Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE : 13 07 02\* - essence  
15 01 04 - emballages métalliques  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1203  
Numéro ONU (RID) : UN1203  
Numéro ONU (IMDG) : UN1203  
Numéro ONU (IATA) : UN1203

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : ESSENCE  
Nom d'expédition des Nations unies (RID) : ESSENCE  
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : ESSENCE  
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : GASOLINE

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3  
ADR Code de classification: F1  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

## Marline Premium 2 Temps

### Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

### Pictogrammes



### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II  
Groupe d'emballage (RID) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### ADR

ADR Code de classification : F1  
ADR Dispositions particulières : 243+534+664  
ADR Quantité limitée (LQ) : 1L  
Quantités exceptées ADR : E2  
Instructions d'emballage ADR : P001 IBC02 R001  
Dispositions spéciales d'emballage ADR : BB2  
Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP19  
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : T4  
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : TP1  
Code-citerne ADR : LGBF  
Dispositions spéciales citernes ADR : TU9  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
ADR catégorie de transport : 2  
ADR code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :  
Dispositions spéciales - Colis :  
Dispositions spéciales - Vrac :  
Dispositions spéciales - Exploitation : S2 S20  
ADR Danger n° (code Kemler) : 33

## Marline Premium 2 Temps

### RID

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

### IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	243
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC02
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Codes EmS</u>	:	F-E, S-E
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie E
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

### IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y341
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	1L
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	353
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	5L
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	364
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	60L
<u>Dispositions particulières</u>	:	A100
<u>Code ERG</u>	:	3H

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	ISOPENTANE (Index No.: 601-085-00-2 - EC No.: 201-142-8 - CAS No.: 78-78-4) n-hexane (Index No.: 601-037-00-0 - EC No.: 203-777-6 - CAS No.: 110-54-3)
<u>Teneur en COV</u>	> 95 %

## Marline Premium 2 Temps

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1434 Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1434 Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).

1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/ h A 1

b) Supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/ h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/ h DC

2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides A 1 inflammables soumis à autorisation

4330 Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t A 2

2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t DC

(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t A 1

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

4734 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :

essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

a) Supérieure ou égale à 2 500 t

b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t

c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

2. Pour les autres stockages :

a) Supérieure ou égale à 1 000 t

b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

RG - Maladies  
professionnelles

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

## Marline Premium 2 Temps

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
14,1	02/10/2024		Rubrique 2: Ajout P101 Rubriques: Changements mineurs des phrases des rubriques
14	01/10/2023		

#### Textes des phrases réglementaires

Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 4	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

\*\*\* \*\*